

A.D.A SERVICE

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL)

Au capital de 300 euros

Siège social : 125 Route de l'Église, 38200 SERPAIZE

RCS VIENNE 944 310 234

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

PROROGATION DE LA DURÉE DE LA SOCIÉTÉ

Le 28 juillet 2026, à 18h00,

Monsieur **Anthony DOUSTALY**, demeurant 125 Route de l'Église, 38200 SERPAIZE,

Agissant en qualité d'**associé unique et de gérant** de la société **A.D.A SERVICES**, ainsi qu'en qualité de **mandataire ad hoc désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Vienne en date du 17 juillet 2026, n° 2026OP01578**, a pris les décisions suivantes relatives à la prorogation de la durée de la Société et à la modification corrélative des statuts.

ORDRE DU JOUR

1. Prorogation de la durée de la Société ;
2. Modification corrélative de l'article 5 des statuts relatifs à la durée de la Société ;
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE RÉOLUTION

PROROGATION DE LA DURÉE DE LA SOCIÉTÉ

L'associé unique rappelle que la société **A.D.A SERVICES** a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Vienne le **13 mai 2025** et que sa durée initiale a été fixée à **un (1) an**, venant à expiration le **13 mai 2026**.

L'associé unique décide de **proroger la durée de la Société de quatre-vingt-dix-neuf (99) années supplémentaires**.

En conséquence, la durée de la Société est prorogée et **expirera le 13 mai 2124**, sauf dissolution anticipée ou nouvelle prorogation.

Cette décision intervient dans le cadre de la régularisation de la situation de la Société et conformément à l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Vienne en date du **17 juillet 2026, n° 2026OP01578**.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

DEUXIÈME RÉOLUTION

MODIFICATION CORRÉLATIVE DE L'ARTICLE 5 DES STATUTS

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5 des statuts relatifs à la durée de la Société est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la Société a été **prorogée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années et expirera le 13 mai 2124**, sauf dissolution anticipée ou nouvelle prorogation. »

Les autres dispositions des statuts demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

TROISIÈME RÉOLUTION

POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes les formalités légales de publicité, de dépôt et d'inscription modificative auprès du **Guichet unique des formalités des entreprises (INPI)** et du **Greffé du Tribunal de commerce de Vienne**.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui sera consigné sur le registre des décisions de l'associé unique.

Fait à **SERPAIZE**, le **28 juillet 2026**.

Monsieur Anthony DOUSTALY

Associé unique et Gérant

Mandataire ad hoc

Signature :

Certifiée conforme à l'original

Doustaly